

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALDEBLORE – 06420  
-----

N° 2015-30

Séance du 05 juin 2015



L'an deux mil quinze et le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Fernand BLANCHI**.

**Présents** : M. BLANCHI Fernand, Mme GASTALDI Danièle, MM. CIAIS Richard, GRAGLIA André, ROSSO Walter, Adjoints ; Mmes GOUNIOT Caroline, SAIA FERNANDEZ Françoise, SANTUCCI Alexandra, MM. ATLANI Alfred, ELIASSE Philippe, FERRIER Olivier, GRAGLIA Laurent, VIGNA Robert, Conseillers Municipaux.

**Absent(s) représenté(s)** :

**Absent(s) non représenté(s)** : M. RICHIER Jacques, M. BORGOGNO Christophe

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : AIDE FINANCIÈRE COUPE BOIS FORÊT COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une gestion attentive de la forêt communale, une coupe de bois déperissant doit intervenir cette année.

Cette opération peut bénéficier d'un concours financier du Département des Alpes-Maritimes s'établissant comme suit :

- pour la mise des bois « bord de route » :  
Parcelle 24 et diverses : 20 % de (485 m3 x 11 €) = **1 066 €**
- pour la mobilisation de bois déperissants :  
Parcelle 24 : 300 m3 x 15 € = **4 500 €**

Le volume précis du calepin de cubage ne pourra être connu ultérieurement et les montants ci-dessus sont des estimations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

**SOLLICITE** le concours financier du Département des Alpes-Maritimes pour un montant respectif de **5 566 Euros**,

**AUTORISE** le Maire ou son 1er Adjoint, à signer tout document à cet effet.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

Fait et délibéré à Valdeblorre les jour, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents.  
Pour copie conforme au Registre - Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en Mairie le 08/06/2015



LE MAIRE,

  
**FERNAND BLANCHI**